

Se poser les bonnes questions...

L'œuvre est-elle protégée par le droit d'auteur ?

Une œuvre est protégée par le droit d'auteur dès sa création. Aucune formalité n'est requise. Cependant, l'œuvre doit répondre à 2 conditions (1) être *originale* (2) être *mise en forme* afin d'être communiquée à un public. Si une œuvre est protégée, son utilisation est réglementée (Code de Droit Economique - Livre XI).

⇒ Ce qui n'est pas protégé : les documents administratifs et législatifs, les idées, les concepts...

L'œuvre est-elle libre de droits ?

Une œuvre est protégée par le droit d'auteur jusqu'à 70 ans après le décès du dernier co-auteur. Passé ce délai, l'œuvre **entre dans le domaine public**.

Si l'œuvre est entrée dans le domaine public, vous pouvez l'utiliser sans demander d'autorisation mais attention de ne pas porter atteinte au droit moral de l'auteur ni à un droit d'auteur d'un intermédiaire (ex. un traducteur).

L'œuvre est-elle diffusée sous licence ?

Une licence est un accord, un contrat entre le créateur et l'utilisateur de l'œuvre pour des usages spécifiques.

Dans le monde numérique, certaines licences ont été créées pour que les conditions d'utilisation soient *directement* liées à l'œuvre, grâce à un logo ou des icônes.

⇒ Exemple : *creative commons*



Société de gestion collective
des droits des Auteurs
Scolaires, Scientifiques
et Universitaires



Assuocopie

- ✓ PERCEPTION et RÉPARTITION de droits d'auteur
- ✓ REPRÉSENTATION et DÉFENSE des intérêts des auteurs du monde éducatif et scientifique
- ✓ CONSEILS dans le domaine des droits d'auteur
- ✓ INFORMATION aux enseignants et aux élèves du bon usage du droit d'auteur dans la recherche et l'enseignement



Porte de Limelette
Rue Charles Dubois 4/003
B 1342 - Ottignies-LLN



+32 (0) 10 400 426



info@assuocopie.be

www.assuocopie.be

Édit. resp. - MM Montée/Assuocopie - Rue Charles Dubois 4/003 B 1342 - Ottignies-LLN

B.A.-BA
Droit d'auteur - I

*Copier & diffuser
des œuvres*



*dans un but
d'illustration
de l'enseignement*

 Assuocopie

Œuvres littéraires

⇒ Tous types de textes de fiction, d'éducation, de formation, d'actualité...



- ☺ Je photocopie ou imprime un paragraphe de manuel scolaire et le distribue en classe en indiquant la source.
- ☺ Je scanne un article de presse pour analyser le fait d'actualité en classe.
- ☺ Je copie trois pages d'un roman de Beigbeder pour illustrer un cours sur la littérature.
- ☺ Je diffuse sur le réseau fermé de l'école les ressources que je vais exploiter en classe.
- ☺ Mes élèves d'art dramatique donnent une représentation *gratuite* d'une pièce de théâtre dans la salle des fêtes du village.
- ☹ Je photocopie un manuel scolaire et j'en distribue un court fragment à chaque cours.
- ☹ Je crée mon propre syllabus en reprenant des extraits de textes et des illustrations provenant de livres, d'articles ou de sites internet.
- ☹ Je copie les documents que j'ai photocopiés ou imprimés et je les distribue à mes collègues.
- ☹ Je mets à disposition de mes collègues toutes mes ressources pédagogiques via *DropBox*.



Œuvres visuelles

⇒ Tous types de photos, d'illustrations, de dessins...



- ☺ Je photocopie une carte d'atlas, j'y indique la source et je la distribue aux élèves.
- ☺ Je photocopie une vignette de *Gaston Lagaffe* et l'insère comme modèle dans un cours de dessin, avec les références.
- ☺ J'insère une vignette des *Dalton* pour illustrer une leçon sur les grandeurs, j'indique mes sources.
- ☺ Je scanne une photo prise dans une encyclopédie et je la photocopie pour un dossier scolaire. J'indique mes sources.
- ☹ J'insère une vignette de *Gaston Lagaffe* pour égayer la présentation de mon cours.
- ☹ Je numérise une carte postale, la recadre et l'insère dans mon cours dans un contexte autre.



Œuvres sonores & audiovisuelles

⇒ Tous types de films, de documentaires, de pubs, de chansons, de musiques...

- ☺ Je diffuse en classe un film sur DVD original (pas une copie) pour ensuite l'analyser ou en analyser le thème.
- ☺ Je fais écouter à mes élèves une chanson de *U2* pour en étudier la traduction en classe.
- ☺ Je visionne en classe le podcast d'un JT à partir du site internet de la chaîne.
- ☹ Je diffuse des dessins animés lors d'une fête scolaire à thème.
- ☹ Je copie ma "*DVDthèque*" de films historiques pour la donner à la bibliothèque de l'école et pour permettre la diffusion en classe.
- ☹ Je télécharge un film sur *Youtube* pour le diffuser en classe sur mon ordinateur car il n'y a pas de wifi en classe.



L'exception au droit d'auteur en faveur de l'illustration de l'enseignement concerne

- tous les types d'œuvres quel que soit le support de diffusion,
- tous les moyens de reproduction et de communication.

Diffuser une œuvre sur internet dépasse le cadre d'une classe !
Même sur *facebook* ☺



Le syllabus

Le syllabus est une ressource pédagogique particulière au sens de l'exception en faveur de l'enseignement, il est considéré comme **une œuvre protégée à part entière**.

A ce titre, si l'enseignant souhaite y intégrer des extraits d'autres œuvres et/ou des illustrations, il doit préalablement **obtenir les autorisations** de l'auteur et de l'éditeur.

L'enseignant peut donc devenir membre d'une société d'auteurs et percevoir des droits pour ses propres créations !

Le droit d'auteur

La base du droit d'auteur est la **demande d'autorisation préalable** à l'auteur et/ou à l'éditeur pour utiliser une œuvre.

Il existe des exceptions à cette demande lors de certains usages (privés par exemple).

Ces exceptions sont soumises à des conditions impératives.

Cela implique que toutes les conditions doivent être remplies pour que la demande d'autorisation soit facultative.



Les conditions d'utilisation d'œuvres dans le cadre de l'enseignement

- I. Le **public** visé est la classe, les élèves...
et **uniquement les élèves !**
- II. Indiquer la **source** (auteur, titre, éditeur)
- III. Le but doit être **didactique**
- IV. Le but ne peut pas être lucratif
- V. L'utilisation ne peut pas porter préjudice à son exploitation commerciale